

4. Qualité, espèce et quantité de nourriture donnée chaque jour à l'animal; outre le pâturage.

5. Désignation de l'endroit où le lait a été mis à crémier et des vaisseaux employés; cet endroit devra être fermé à clef; si le lait est placé dans un puits, le vaisseau qui le contient devra être fermé à clef et, dans les deux cas, la clef sera remise aux témoins.

7. Attestation légale de tous ces faits par les témoins.

6. Les entrées de ce rapport seront faites jour par jour, régulièrement, en duplicata, et devront être ouvertes à l'inspection des représentants de la société; des formules spéciales seront fournies aux concurrents.

7. Le beurre fabriqué devra être de première qualité.

Le résultat des concours sera donné publiquement à la prochaine réunion annuelle de la Société d'industrie laitière, à l'automne.

Le propriétaire d'une vache canadienne pur-sang ayant concouru, qu'elle ait obtenu un prix ou non, aura droit à l'inscription de cet animal dans un LIVRE DE GENEALOGIE tenu par la société, si la quantité de beurre donnée dépasse sept livres en sept jours; et dans le LIVRE D'OR DE LA RACE CANADIENNE si cette quantité dépasse dix livres en sept jours; et un certificat de cette inscription (pedigree) sera délivré gratuitement au propriétaire.

J. DE L. TACHÉ,

Secrétaire-Trésorier de la Société d'industrie laitière de la Province de Québec, St-Hyacinthe.

St-Hyacinthe, juin 1884.

Les animaux au pâturage et précautions à prendre à l'égard des prairies.

Convient-il d'associer dans les pâturages plusieurs espèces de bestiaux, ou d'y admettre isolément et alternativement chaque espèce particulière, ou enfin de les consacrer exclusivement à une seule espèce?

Il n'y a point de doute que, pour tirer le plus grand parti possible des herbages, il n'y ait de l'avantage, dans un grand nombre de cas, à admettre plusieurs espèces de bestiaux sur les mêmes pâturages, chacune d'elles ayant une manière différente de raser l'herbe, et l'une pouvant d'ailleurs profiter de ce qui ne convient point à d'autres; mais nous ne pensons pas qu'il puisse être généralement avantageux d'y admettre tout-à-la-fois plusieurs espèces. Nous n'avons pas été sans remarquer que toutes recherchaient d'abord les parties les plus délicates de l'herbage pour lesquelles elles paraissent avoir tout une égale prédilection, quoique toutes ne présentent pas ordinairement le même degré d'intérêt au propriétaire, qui doit souvent préférer une espèce de bestiaux à une autre, relativement à l'objet principal de sa spéculation, à l'avantage plus ou moins grand qu'il en retire, ou qu'il en espère, et à d'autres circonstances.

Il faut ajouter à ce motif très déterminant pour admettre successivement chaque espèce dans l'ordre de l'intérêt qu'on y attache, et de la manière plus ou moins rase dont elle coupe l'herbe, un autre motif assez puissant; c'est que, lorsque différentes espèces d'animaux se trouvent réunis sur le même pâturage, il résulte souvent de la différence de leurs habitudes, de leurs besoins et de leurs forces, que l'une devient nuisible à l'autre soit en la tourmentant, soit en la privant bientôt, par sa manière de paître, de la nourriture qu'elle aurait eue sans elle. Ainsi, quoique nous sachions très bien que le mélange que nous croyons devoir réprover ici ait souvent lieu et qu'il puisse être quelquefois convenable, nous n'en pensons

pas moins, d'après les observations que nous avons été à portée de faire sur ce point, qu'il présente, dans la pratique générale, plus d'inconvénients que d'avantages réels.

Lors donc qu'on n'est point contraint à ce mélange par les circonstances, nous pensons qu'il convient d'admettre isolément et successivement d'après les principes établis, différentes espèces de bestiaux dans les pâturages, et, mêmes les individus égaux d'âge et d'état dans chaque espèce, particulièrement. Par exemple, dans le cas où l'on a des animaux à engraisser, et d'autres à élever seulement, les premiers doivent toujours précéder les seconds dans leur admission aux pâturages et dans le choix de l'herbe. Par cette succession judicieuse, selon l'âge, l'espèce et la destination, l'on remplit également bien le double objet qu'on a en vue; savoir, de tirer tout le parti possible des herbages, en les faisant consommer en totalité.

Convient-il de livrer d'abord une grande étendue de terrain à parcourir aux bestiaux, ou de les resserrer dans un espace plus étroit?

Sur ce point, l'opinion des cultivateurs diffère; mais cette divergence d'opinion provient souvent de la différence des circonstances locales. Les uns prétendent qu'ils ont trouvé plus d'avantage à ouvrir tout-à-la-fois une grande étendue d'herbage, sous le double rapport de l'économie de l'herbe et de l'entretien des bestiaux; ils assurent, au contraire, que leurs bestiaux plus resserrés ont mieux profité, et qu'il y a eu moins de dévastation dans l'herbe.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, le mieux se rencontre ordinairement dans un juste milieu entre les deux extrêmes; et que la différence des positions doit souvent en apporter dans la détermination à prendre à cet égard. Dans le premier cas, il faut compter pour beaucoup l'exercice plus ou moins considérable dont les bestiaux peuvent avoir besoin, relativement à leur âge, à leur constitution, etc, et la faculté de choisir l'herbe qui est essentielle pour ceux qu'on peut engraisser, et d'en avoir toujours abondamment; dans le second, on doit compter également sur le repos, la tranquillité et l'abri souvent si nécessaires à leur prospérité, et dont ils jouissent ordinairement d'autant plus qu'ils sont plus resserrés et réunis en plus petit nombre.

Quant à la dévastation de l'herbage par l'effet du piétinement et des déjections, elle nous paraît généralement plus forte dans le premier cas que dans le second, à cause d'un plus grand mouvement; cependant cet inconvénient se remarque aussi assez fortement lors des changements des pâturages, plus fréquents dans le second que dans le premier cas, et il peut y avoir souvent compensation sous ce rapport.

Dans tous les cas, la proportion du nombre et de l'espèce des bestiaux, relativement à l'étendue de l'herbage, nous paraît devoir être plutôt trop faible que trop forte; car il vaut toujours mieux s'exposer à perdre un peu d'herbe, qu'à affamer ses bestiaux. On ne peut établir aucune règle fixe sur cette proportion, qui doit nécessairement dépendre de la nature et de l'état de l'herbage, ainsi que de l'espèce, de l'âge et de l'état des bestiaux, tous objets très variables, et qu'il faut toujours prendre dans la plus